



LA VIE LOCALE

PASSEPORT BIOMETRIQUE



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES

Bureau de la Nationalité

Affaire suivie par Catherine Morand :
☎ 05.56.90.6388

BORDEAUX, LE 6 AVRIL 2009

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Mmes et MM les Maires du département de la
Gironde
(En communication à MM les Sous-Préfets)

OBJET : Passeport biométrique

Le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) viennent de confirmer la date du **15 juin 2009** comme date de basculement du département de la Gironde dans la nouvelle organisation du passeport biométrique.

A compter de cette date, les demandes de passeports ne pourront être déposées que dans une des 36 communes dont la liste est présentée en annexe.

En revanche, le système des cartes nationales d'identité sécurisées demeure sans changement tant que le Parlement n'a pas examiné puis voté la loi sur la protection de l'identité.

Ainsi, les demandes de cartes nationales d'identité devront donc toujours être déposées par les citoyens dans la mairie de leur commune de résidence puis transmises à la préfecture pour l'arrondissement de Bordeaux ou à la sous-préfecture de l'arrondissement pour instruction et décision de délivrance.

COMMUNES EQUIPEES DU DISPOSITIF DE RECUEIL EN GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux	Arrondissement de Langon	Arrondissement de Blaye	Arrondissement de Lesparre-médoc	Arrondissement de Libourne	Arrondissement d'Arcachon
BEGLES BLANQUEFORT BORDEAUX CENON CREON EYSINES GRADIGNAN LA BREDE LE BOUSCAT LORMONT MERIGNAC PESSAC ST MEDARD EN JALLES TALENCE VILLENAVE D'ORNON	BAZAS CADILLAC LA REOLE LANGON ST SYMPHORIEN SAUVETERRE DE GUYENNE	BLAYE ST ANDRE DE CUBZAC ST SAVIN ST CIERS S/GIRONDE	CASTLENAU DE MEDOC LESPARRE MEDOC PAUILLAC	CASTILLON LA BATAILLE COUTRAS LIBOURNE STE FOY LA GRANDE	ANDERNOS LES BAINS ARCACHON BIGANOS SALLES